CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 60.584/2
du 28 décembre 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone 'portant modification de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 – octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs – du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales'

‡LW-BBBRNFIDJ-GAFIEMW‡

Le 2 décembre 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement 'portant modification de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 – octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs – du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 28 décembre 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 28 décembre 2016.

*

‡LW-BBBRNFIDJ-GAFIEMW‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

1. À l'alinéa 1er du préambule, il y a lieu d'écrire « l'article 120, alinéa 2 ».

2. À l'article 2 du projet, il y a lieu de préciser que l'arrêté produit ses effets le 1er septembre 2014.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT Pierre LIÉNARDY

‡LW-BBBRNFIDJ-GAFIEMW‡